

Prouvy, le - 9 JUIL. 2007

DRIRE

NORD
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

à

Le Directeur

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

6, place de l'Hôpital général
BP 227

59305 VALENCIENNES Cedex

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VALENCIENNES
ZA PROUVY-ROUVIGNIES
BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
<http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr>
Affaire suivie par Richard PREUVOT
Courriel : richard.preuvot@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54
RP/352-2007
V3/2007.126

- Objet** : Site FORGEVAL à VALENCIENNES.
Restrictions d'usage.
- Référ** : Votre lettre AD/JG/GA – 11.06.07 – 001 du 14 juin 2007.
Affaire suivie par Madame DELILLE et Monsieur GORZELANCZYK.

Monsieur le Président,

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'interrogez sur les différents types d'activité qu'il vous est possible d'implanter sur le site FORGEVAL à Valenciennes dans l'état actuel de sa requalification, notamment au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006.

L'arrêté préfectoral susvisé prévoit, en son article 6 :

« Au regard des études et des travaux réalisés, le site ne pourra être utilisé après travaux que pour les usages et activités suivantes :

- implantation de réseaux routiers,
- activités industrielles, artisanales ou commerciales.

En cas d'usages différents, le propriétaire du moment ou l'aménageur devra procéder à ses frais aux études nécessaires afin de vérifier la compatibilité de son projet avec l'état du site après travaux et définir les conditions techniques à respecter pour rendre compatible son projet avec l'état des sols.

Le détenteur doit s'assurer que la connaissance des risques résiduels du site et de ses abords soit accessible en tout temps, en particulier à tout acquéreur potentiel des terrains en cause. »

Il est certain qu'au regard de ces prescriptions, tout usage différent de ceux prévus explicitement ci-dessus doit s'assurer de la compatibilité des nouvelles activités avec l'état du site.

Or, les dispositions ci-dessus n'autorisant que les implantations de réseaux routiers et les activités industrielles, artisanales ou commerciales découlent des conclusions des études réalisées sur le site et notamment de celles de l'Evaluation Détaillée des Risques pour la Santé Humaine réalisée par Tauw Environnement. Celle-ci a été réalisée au regard des occupations du site prévues ultérieurement, à savoir zone industrielle ou artisanale, et plusieurs scénarii ont été envisagés dans ce cadre :

- scénario 1 : activités en extérieur / exposition hors des bâtiments,
- scénario 2 : bureaux d'activités sans sous-sol / exposition dans les bâtiments
- scénario 3 : parkings extérieurs / exposition en extérieur.

Dès lors que les activités que vous envisagez d'implanter sur le site Forgeval répondent à ces scénarii, vous n'avez plus à justifier de leur compatibilité avec l'état du site

L'implantation de bureaux et d'un Commissariat de Police, dont les activités sont assimilables à des bureaux, répondant au scénario 2 ci-dessus, il ne vous est donc pas nécessaire d'entreprendre des investigations complémentaires.

Par contre, l'implantation d'activités de commerce, qui plus est de denrées alimentaires, nécessite de s'assurer préalablement, par des études et/ou travaux complémentaires, de la faisabilité du projet. Je vous rappelle que des contaminations des sols, notamment par les HAP, avaient été mises en exergue dans l'évaluation détaillée des risques susvisée.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par Délégation
Pour le Chef de Groupe et par intérim
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines



Pierre FACHE